



29 juin 2015

(15-3338)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Commission européenne, Direction générale Santé et consommateurs
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Céréales (SH 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008), denrées alimentaires d'origine animale (SH 0201, 0202, 0203, 0204, 0205, 0206, 0207, 0208, 0209, 0210) et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Annexes to "Draft Commission Regulation amending Annexes II and III to Regulation (EC) No 396/2005 of the European Parliament and of the Council as regards maximum residue levels for chlorpyrifos in or on certain products"</i> (Annexes du projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de chlorpyrifos présents dans ou sur certains produits) - Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE. Langue(s): anglais. Nombre de pages: http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_2512_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_2512_01_e.pdf
6.	Teneur: Les annexes au projet de règlement notifiées indiquent les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le chlorpyrifos en relation avec les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005. Les LMR applicables à ces substances dans certaines marchandises sont abaissées. Des LMR plus basses sont fixées par suite d'un abaissement des valeurs toxicologiques de référence pour la substance visée.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) Limites maximales de résidus du Codex pour le chlorpyrifos dans certaines denrées. La liste des LMR du Codex est disponible à l'adresse suivante: http://www.codexalimentarius.net/pestres/data/index.html?lang=fr</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: L'Autorité européenne de sécurité des aliments a publié un avis motivé sur les LMR existantes pour le chlorpyrifos. Le règlement (CE) n° 396/2005 devrait être modifié sur la base de cet avis, suivant une approche fondée sur l'analyse de risque.</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p> <p>Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil.</p> <p>http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2005R0396:20080410:FR:PDF</p> <p>Avis motivé sur l'établissement de LMR pour le chlorpyrifos publié par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/4142.pdf: LMR pour le chlorpyrifos (disponible en anglais)</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): 21 novembre 2015</p> <p>Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>): Trois mois à compter de la date prévue pour le vote</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): Vingt jours après publication au Journal officiel</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>

12. Date limite pour la présentation des observations: Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 28 août 2015

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne
DG Santé et consommateurs, Unité G-6 - Relations internationales multilatérales
Rue Froissart 101
B - 1049 Bruxelles
Téléphone: +(32 2) 29 54263
Fax: +(32 2) 29 98090
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne
DG Santé et consommateurs, Unité G-6 - Relations internationales multilatérales
Rue Froissart 101
B - 1049 Bruxelles
Téléphone: +(32 2) 29 54263
Fax: +(32 2) 29 98090
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu